



## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)

Réunion du 20 août 2018

### Présents :

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants :** Lucien SINA , secrétaire - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « [discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) »

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

### INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

### INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

### CONVOCATIONS

#### Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;



PV 398 DU JEUDI 23 AOUT 2018

- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2..1 et 5.3.4.2.2 pages 131et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

## DOSSIER N° 66 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19358632 – seniors – D1 – Poule B - 07/04/2018 – US VAULX EN VELIN / ENT. ST PRIEST

**Motif** : Comportement sortie d'Audition

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 03 Septembre 2018 à 18h00**

**Arbitre officiel** : PAUCHON Steve

**Assistant officiel** : ASDRUBAL Ludovic

**Arbitre officiel** : MESSAFRI Yannis

**Délégué officiel** : ROMDHANA Jelloul

**PRESTINI Patrick** : Commission Discipline

### **CLUB: US VAULX - 529291**

Président(e) : GUISSI Mustapha ou un représentant licencié au club

Dirigeant : SOUCI Driss

### **CLUB: ENT. ST PRIEST - 533363**

Président : MAHMOUD Mounir ou un représentant licencié au club

Dirigeant : SEFFIH Khaled –

Educateur : MARTINEZ Jérôme

Joueur : n° 4 YACOUB Fathi - n° 6 SEFFIH Oualid –

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**



## **➔ DECISIONS COMMISISON DE DISCIPLINE**

### **Dossier n° 62 Coupe de LYON et du RHONE FUTSAL du 27/05/2018 MIRIBEL FOOT // ST FONS FUTSAL**

Suite à la confirmation par la commission d'appel de la LAuRAFoot, des décisions suivantes prises suite à l'audition du 19 JUIN 2018 par la commission de discipline du DLR

D'imposer quatre matchs à huis-clos pour les quatre premières journées de championnat avec deux délégués officiels du DLR aux frais de ST FONS FUTSAL

Ces journées seront programmées par la commission de discipline dès que le calendrier sera établi

D'imposer quatre matchs à huis-clos pour les quatre premières journées de championnat avec deux délégués officiels du DLR aux frais de MIRIBEL

### **Les matchs à huis clos devront se dérouler comme suit :**

#### **Club de MIRIBEL FOOT Seniors D1**

MIRIBEL FOOT / FC DRINA LYON du 07/10/2018 15 heures

MIRIBEL FOOT / VENISSIEUX FC2 du 04/11/2018 15 heures

MIRIBEL FOOT / MUROISE FOOT du 02/12/2018 15 heures

MIRIBEL FOOT / FUTSAL DE VAULX 2 du 13/01/2019 15 heures

#### **Club de ST FONS FUTSAL Seniors D2**

ST FONS FUTSAL / CALUIRE FC 2 du 07/10/2018 15 heures

ST FONS FUTSAL / FUTSAL MT D'OR du 04/11/2018 15 heures

ST FONS FUTSAL / CHAVANOZ FC 2 du 02/12/2018 15 heures

ST FONS FUTSAL / France FUTSAL RILLIEUX du 13/01/2019 15 heures

**En cas de changement de jour et d'horaire, le club recevant est dans l'obligation d'avertir par mail la commission FUTSAL, la commission délégation et les officiels (arbitres et délégués) tout manquement à ces consignes entraînera la perte du match à l'équipe concernée.**